



Arrêté SG/BCI du 05 MARS 2021

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batteries sur la parcelle cadastrée AI 45, sur le site de l'ancien aérodrome au lieu-dit « Pointe des Basses » commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, présentée par la société VALOREM

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles, L 122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batteries sur la parcelle cadastrée AI 45, sur le site de l'ancien aérodrome au lieu-dit « Pointe des Basses », commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, présentée par la société VALOREM ;
- Vu l'étude d'impacts environnementaux concernant ce dossier de demande de permis de construire présentée par la société VALOREM ;
- Vu le rapport sur la régularité et la complétude du dossier en date du 2 février 2021 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Police de l'énergie ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 novembre 2020 sur l'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire ;

- Vu la décision en date du 23 février 2021 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Philippe BLEUZE, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1305 2021 P-G

Arrête

Article 1^{er} - Une enquête publique d'une durée de 32 jours, **du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus**, est ouverte à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batteries, sur la parcelle cadastrée AI 45, sur le site de l'ancien aérodrome au lieu-dit « Pointe des Basses », commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, présentée par la société VALOREM.

Article 2 - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Grand-bourg de Marie-Galante ;

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la société VALOREM.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Grand-Bourg.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Grand-Bourg.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la société VALOREM sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante, **du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus**.

Le lundi 29 mars 2021, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Grand-Bourg, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie de Grand-Bourg, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Grand-Bourg ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg, siège de l'enquête publique, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Grand-Bourg au plus tard **le 29 avril 2021**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Grand-Bourg pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Grand-Bourg, les jours et heures suivants :

Lundi 29 mars 2021	de 9 heures à 12 heures
Lundi 12 avril 2021	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 21 avril 2021	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 29 avril 2021	de 9 heures à 12 heures

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 29 avril 2021**, le registre d'enquête publique complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Bureau de la Coordination Interministérielle) le dossier d'enquête déposé à la mairie de Grand-Bourg, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au directeur général de VALOREM, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Grand-Bourg pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe, et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : madame Kanell AMBROISE, Chargée d'affaires (téléphone : 0590 24 87 06 – 0690 54 66 85 adresse électronique : Kanell.AMBROISE@valorem-energie.com).

Article 11 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batteries, sur la parcelle cadastrée AI 45, sur le site de l'ancien aérodrome au lieu-dit « Pointe des Basses », commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, présentée par la société VALOREM.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de Grand-Bourg, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de la société VALOREM, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

05 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr